Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260605-202606066-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame la Maire, Madame Véronique SENTUC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 MAI 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :17
Nombre de votants : 21
Etaient présents : Mme SENTUC Véronique, M. MALIDOR Olivier, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, M. GUINNEBAULT Alain, , M. DUVAL Franck, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme ROLLET Patricia, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient absents excusés : Mme FUNCK Annicée, M. GRIGNON Noël, Mme MAUCHIEN Magalie, Mme VIEL Estelle, Mme LAMARRE Caroline.
Etaient absents : M. THUAU Elvis
Pouvoirs : Mme FUNCK Anicée donne pouvoir à M. BELLAMY Bruno, M. GRIGNON Noël donne pouvoir à Mme SENTUC Véronique, Mme MAUCHIEN Magalie donne pouvoir à Mme VOISIN Mélanie, Mme VIEL Estelle donne pouvoir à M. DANIEL Erwan.

202606_066 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L' INCENDIE PUBLIQUE (DECI) AVEC L'EARL ALEXANDER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions relatives à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
Considérant la nécessité d'assurer la couverture en défense incendie sur l'ensemble du territoire communal,
Considérant que certains secteurs de la commune ne disposent pas d'équipements publics suffisants en matière de points d'eau incendie,
Considérant la possibilité de recourir à des points d'eau privés afin de compléter le dispositif existant,
Considérant l'intérêt de la réserve d'eau souple appartenant à l'EARL ALEXANDER située sur le lieu-dit la Crespelière, présentant des caractéristiques compatibles avec les exigences du service départemental d'incendie et de secours,
Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de mise à disposition de ce point d'eau par la signature d'une convention entre la commune et l'EARL ALEXANDER,

PJ : Annexe 2: Convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie privé pour la défense incendie publique.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260605-202606066-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

Considérant le projet de convention,

Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition du point d'eau incendie privé appartenant à l'EARL ALEXANDER dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie,
- **AUTORISER** la prise en charge financière à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit un montant maximal de 3 078.06€, conformément aux factures annexées dont a répartition se présente comme suit :

Location pelle et chauffeur	1200, 00 €
Matériaux/ gravats	1 814.28 €
Clôture	782.84 €
Citerne	2 359,00 €
TOTAL HT	**6 156.12 €**
Prise en charge commune 50%	**3 078.06 €**

- **DIRE** que les crédits sont prévus au Budget primitif 2026, Opération N°105 Article 2157_Matériel et outillage technique,
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **PRÉCISER** que cette mise à disposition est consentie dans les conditions définies par la convention, notamment en ce qui concerne l'accès, l'entretien et les modalités d'utilisation par les services de secours.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE 35 (Ille-et-Vilaine)